



N/REF KR 2025.314

## **DECISION N° 53/2025**

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

VU la décision n°3/2025 en date du 7/01/2025 relative à l'adhésion à la centrale d'achat CANUT pour deux marchés relatifs à l'acquisition de matériel informatique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un nouveau marché en matière de Télécoms suite à la fin des marchés actuels dans le cadre de la centrale d'achat CAIH ;

CONSIDERANT l'offre de marché de la centrale d'achat CANUT ;

### **◆ D E C I D E ◆**

**Article 1** La Commune décide d'adhérer à la centrale d'achat CANUT pour la mise à disposition d'un troisième marché :

– Télécoms - Accord-cadre à bons de commande.

Le montant de l'adhésion annuelle à la centrale d'achat CANUT est réajusté comme suit :

	Prix Unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
3 marchés Remise de 30%	210 €	630 €	756 €

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 10 novembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

